

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT (BROCANTE DES CORDELIERS)**

Arrêté n° 158 /2022

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 25/05/2022 présentée par l'Association Familiale des Cordeliers,

Considérant le déroulement de la brocante des Cordeliers le dimanche 3 juillet 2022 Place Van Gogh et dans diverses rues à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique durant la durée de celle-ci.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Durant la période du samedi 2 juillet minuit au dimanche 3 juillet 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules, y compris les deux roues seront interdits sauf aux véhicules de services publics en cas de nécessité :

- Place Van Gogh et ses abords,
- Avenue du Docteur Derôme, rue des Cordeliers (tronçon situé entre le boulevard Charles Bouticourt et Boulevard des Cordeliers,
- Rue Fontaine (tronçon situé entre la rue Edouard Martel et la place Van Gogh),
- Boulevard des Cordeliers (tronçon situé entre la place Van Gogh et les rues Auguste Rodin et Paul Cézanne),
- Chemin de Livilliers.
- Rue Millet (tronçon situé entre la rue des Cordeliers et la rue Edouard Martel),
- Rue Edouard Martel (tronçon situé entre la Place Van Gogh et la rue Paul Gauguin).

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

ARTICLE 2 : Durant la période du samedi 2 juillet minuit au dimanche 3 juillet 20h00, deux déviations seront mises en place :

- l'une à partir de la rue des Cordeliers par le Boulevard Charles Bouticourt, le Boulevard de l'Hôpital, la rue Charles Daubigny, la rue Paul Cézanne jusqu'au boulevard des Cordeliers.
- l'autre à partir du boulevard des Cordeliers par la rue Auguste Rodin, la rue Edouard Martel jusqu'au boulevard Charles Bouticourt.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La mise à disposition des barrières et de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les différents lieux de la manifestation seront assurés par **la ville de Pontoise**.

ARTICLE 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire seront assurés par **les organisateurs de la manifestation**.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le 31/05/22.....

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Responsable Bâtiment et Voirie

Aurélien CAJEAN

Arrêté n° 158 /2022